

A.B PROJET

Société à responsabilité limitée
Au capital social de : 8 000,00 €
4 avenue Edouard Vaillant
93500 PANTIN
R.C.S BOBIGNY B 788 723 328

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 25 juin 2026

L'an 2026, le 25 Juin à 18 heures,

Les associés de la SARL A.B PROJET, société à responsabilité limitée au capital de 8 000,00 €, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, sur convocation de la gérance.

L'Assemblée est présidée par

- **Madame Yasmine Aida HAMIDI, associée** propriétaire de : 50 parts

Sont présents :

- **Madame Feta HAMIDI** propriétaire de 175 parts
- **Monsieur Kamal HAMIDI**, propriétaire de 175 parts
- **Monsieur Yacine HAMIDI** propriétaire de 50 parts
- **Madame Lylia HAMIDI** propriétaire de 50 parts

Seuls associés de la Société et représentant en tant que telle la totalité des parts sociales émises par la Société, soit 500 parts sociales.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La Présidente rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Démission de la gérante
- Nomination d'un nouveau gérant,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

FH

HA

YH

LH

YA

La Présidente déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Madame Yasmine Aida HAMIDI souhaite démissionner de son poste de gérant pour des raisons personnelles.

L'Assemblée Générale prend note de cette décision.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme **Monsieur Bislan TSITSAEV** gérant pour une durée illimitée à compter du 25 JUIN 2026.

Monsieur Bislan TSITSAEV déclare qu'il demeure au 1, Rue Jean Renaudie 93430 VILLETANEUSE et qu'aucune prescription, aucune mesure ou décision quelconque ne fait obstacle à l'exercice de ce mandat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

Certifié conforme à l'original

FH
KH
YH
LH
YH

[Signature]